Envoyé en préfecture le 28/03/2024 Reçu en préfecture le 28/03/2024

ID: 034-213402241-20240327-DCM\_2024\_12-DE

## Commune de Puissalicon

## DELIBERATION N° 2024-12 Transfert de la compétence Eclairage public à Hérault énergies 2023-2027 Procès-verbal de mise à disposition

Convocation du 14/03/2024 Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents: FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril

**Absents**: MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – BRIFFA Eric (pouvoir à VIGOUROUS)

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-17 du 22/03/2022 ayant pour objet la confirmation du transfert de la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal actant la mise à disposition de la compétence « Eclairage Public » de la Commune de Puissalicon au profit du Syndicat Mixte d'Hérault Energies du département de l'Hérault et lui demande de se prononcer,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Valide le procès-verbal actant la mise à disposition de la compétence « Eclairage Public » de la Commune de Puissalicon au profit du Syndicat Mixte d'Hérault Energies,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 28/03/2024 Publication sur le site internet de la Commune le 28/03/2024



Marie LORENTE-AMEN Secrétaire de séance Michel FARENC Maire